

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lise Drouin
de la susdite municipalité,**

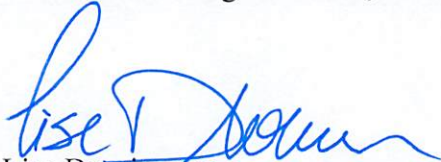
QUE le projet de règlement sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux a été déposé lors de la session ordinaire du 2 mars 2026, un avis de motion a été donné à cette même séance.

QUE ce règlement prévoit d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil municipal aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, et, prévoir des règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle.

QUE conformément à la Loi, ce Conseil tiendra une séance, au cours de laquelle sera adopté ledit code, **le 7 avril 2026, à 19h30.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce dixième jour du mois de mars deux mille vingt-six.



Lise Drouin, g.m.a.

Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Lise Drouin, Directrice générale de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au bureau municipal et à l'église en date du 10 mars 2026.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale